Communiqué de presse

Nancy, le 6 juin 2014

Interdiction de pratiquer la baignade dans les canaux et rivières domaniales

La Direction Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France tient à rappeler que la baignade, dans les canaux et rivières domaniales et leurs dépendances, est strictement **interdite en dehors des plans d'eau réservés et autorisés à cet effet** car elle présente de nombreux dangers pour ceux qui la pratiquent, notamment en raison du passage des bateaux et de la manœuvre des ouvrages (écluses, barrages, vannages, etc.) pouvant générer des mouvements d'eau importants.

Chaque année, en période estivale, cette interdiction n'est malheureusement pas respectée, le plus souvent par méconnaissance des textes et des dangers encourus : turbidité et qualité des eaux, variation des débits.

- Les risques de noyade sont pourtant bien réels, et notamment en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), les micro-algues opacifiant l'eau, le sauvetage d'un baigneur en immersion est difficile voire impossible.

- Même si la qualité des eaux de nos rivières tend à s'améliorer, un risque de contamination par des maladies, telles que la leptospirose (maladie véhiculée par les urines des rongeurs et pouvant être mortelle), reste possible.

- Si de fortes pluies ou des orages se sont abattus en amont du cours d'eau, le débit de celui-ci peut être, même par très beau temps, multiplié par 10 ou 20 et une zone, qui semblerait sécurisée à un baigneur, peut se révéler très dangereuse. De même, la température de l'eau et le courant entre la surface, qui peut être chaude et calme, et le fond de la rivière qui peut être tumultueux et froid peuvent donc varier énormément et générer un choc thermique pouvant engendrer une hydrocution.

Cette interdiction de baignade comprend bien évidemment les ouvrages de navigation pour lesquels des risques particulièrement importants sont à signaler :

- Les barrages sur les voies navigables sont des ouvrages qui retiennent l'eau pour permettre la navigation. Les barrages mobiles sont généralement automatisés, il n'y a aucune présence humaine sur l'ouvrage et si le débit du cours d'eau augmente, la vanne du barrage laisse passer une grande quantité d'eau pour maintenir un niveau constant. Ainsi une embarcation ou un baigneur présent en amont d'un barrage mobile, serait entraîné par le courant, franchirait l'ouvrage brutalement, pouvant heurter des pieux en béton armé situés en aval.

- Les risques d'incidents existent également en aval d'un barrage en raison des variations importantes que peut subir le débit des cours d'eau.

- La baignade, en amont des écluses, peut entraîner l'aspiration du nageur par le courant provoqué lors de l'ouverture des vannes pendant la manœuvre de remplissage du sas. Il en va de même pour un baigneur présent dans le sas lors de la vidange de l'écluse.

- Les sauts des nageurs dans les voies d'eau depuis des ponts peuvent se révéler mortels. En effet, sous l'eau, les piles de pont, y compris celles des rives, sont quelquefois entourées de pieux métalliques, de blocs de béton ou de roches.

Les Brigades Fluviales de Gendarmerie (BFG) sont très sensibilisées sur ce sujet. En raison des risques occasionnés par ces comportements dangereux et de plaintes des usagers, les BFG intensifieront leurs contrôles en la matière pour faire respecter la réglementation en vigueur.

A PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – www.vnf.fr ou www.nordest.vnf.fr

Etablissement public administratif de 4 700 agents, Voies navigables de France gère, exploite, entretient, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables, constitué de 6 700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public fluvial.

LES MISSIONS DE VNF

- **Gérer, entretenir et exploiter 6 700 km de fleuves, canaux et rivières aménagés, près de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public bord à voie d'eau.**
- **Assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures nouvelles en cohérence avec le réseau européen.**
- **Aménager et valoriser le domaine public fluvial (DPF).**
- **Développer le transport fluvial et l'ensemble des activités connexes.**
- **Favoriser le report modal et les logistiques multimodales.**
- **Mettre en œuvre une politique de développement de la voie d'eau et de ses usages.**
- **Participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.**
- **Favoriser l'implantation d'espaces industriels, logistiques et le développement touristique.**
- **Encourager et développer la production d'énergies douces.**
- **Optimiser la gestion de l'eau et de ses usages.**

Contacts presse

Voies navigables de France
Arrondissement Développement
Michelle LAQUENAIRE
T. 03 83 17 01 01
Michelle.laquenaire@vnf.fr

Voies navigables de France
Arrondissement Développement
Xavier LUGHERINI
T. 03 83 17 01 01
Xavier.lugherini@vnf.fr

Gendarmerie Nationale
Officier de communication de la région de gendarmerie de Lorraine
LCL GAMEL
T. 03.87.56.67.18 ou 06.72.15.17.71